

Victime par ricochet

Par **aliceg**, le 10/10/2015 à 15:41

Bonjour les juristes,

J'ai un cas pratique à faire et je bloque sur un point.

Un homme ayant été victime d'un accident de vélo est actuellement dans un état végétatif.

Je devais déterminer quels étaient les préjudices réparables pour les différents personnages chose que j'ai fait, néanmoins je bloque sur un point. Dans le cas pratique, il est indiqué ce monsieur passait environ 3h chaque jour avec sa maitresse depuis quatre mois et qu'il lui offrait de nombreux cadeaux.

Ainsi comme règle de droit, j'ai énoncé l'art 1382 du CC, l'arrêt Dangereux qui affirme:

qu'aucun lien de droit n'est exigé entre la victime première et la victime par ricochet,

Et aussi, l'arrêt Bérigaud qui ne va priver une concubine adultérine de réparation du préjudice subie au motif que l'épouse de la victime et non le responsable de la faute aurait légalement la faculté de dénoncer ou d'opposer en réparation.

Si l'on suit les jurisprudences, je serai tentée de dire que cette maitresse aurait le droit à une indemnisation mais d'un autre côté ces deux là ne se fréquentent que depuis 4 mois et je ne trouve pas de jurisprudence qui va dans ce sens la ...

Si quelqu'un pourrait m'aider, ce serait vraiment gentil !

Par **Emillac**, le 10/10/2015 à 17:43

Bonjour,

Et la loi Badinter en rajoute une couche, d'autant que la victime était à vélo.

Pour le reste, je suis d'accord mais la maîtresse va avoir du mal à exposer le préjudice subi, à part le fait que, pendant les 3 heures par jour, ils ne jouaient sûrement pas à marelle et que l'état végétatif du monsieur entraîne forcément le tarissement des "nombreux cadeaux"...

Sans parler du fait que, si la demoiselle invoque "le préjudice moral" ou le "pretium doloris", elle va se retrouver côte à côte avec madame, en tant que partie civile, et que ça risque d'être un peu "rock-and-roll" dans le prétoire, parce que je suppose que madame n'est pas encore au courant...

[smile4]

Par **aliceg**, le 10/10/2015 à 17:47

Je me suis mal exprimée l'homme était piéton et s'est fait percuté par un vélo du coup malheureusement la loi Badinter ne s'applique pas !!
Mais merci beaucoup pour la réponse :)